

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Guy PEYRARD).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

○ Pour : 7

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Date de convocation :

Le 13 Janvier 2023

Date d'affichage :

Le 13 Janvier 2023

DECISION N° :
DB/2023-01-17/05

OBJET DE LA SEANCE :
**Via Fluvia – véloroute entre
Loire & Rhône**

**Aire d'accueil (Raucoules)
Maîtrise d'œuvre - Avenant**

Présents : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis,
SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. DURIEUX Pierre.

Absent : Néant.

M. SANTY, Vice-Président, rappelle la délibération de
l'Assemblée Communautaire n° DC/2017-11-13/19 du 13 novembre
2017 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes,
pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et
accords-cadre qui peuvent être passés d'un montant compris entre 90
000 € et 200 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs
avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; y compris les
conventions de groupement de commandes.

Il rappelle ensuite la décision du Bureau n° DB/2019-11-22/02
du 22 novembre 2019 attribuant le marché de maîtrise
d'œuvre concernant l'aménagement de l'aire d'accueil de la Via Fluvia à
Raucoules au groupement :

- Pour la partie bâtiment : Boudignon, Rochard, Auverfluid, et Sabadel,
- Pour la partie VRD : Arpentam et 1 Pas de Côté.

Il expose qu'il convient de prendre en considération dans le
cadre de ce groupement la cession du co-traitant Auverfluid à la société
AVP Ingénierie.

M. SANTY propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

AR Prefecture

043-244300307-20230117-DB2023011705-AU
Reçu le 30/01/2023

- approuve la modification précitée incombant au
groupement de maîtrise d'œuvre concernant
l'aménagement de l'aire d'accueil de la Via Fluvia à
Raucoules,

- autorise le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à ces modifications et toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET – Président,




AR Prefecture

043-244300307-20230117-DB2023011705-AU
Reçu le 30/01/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le